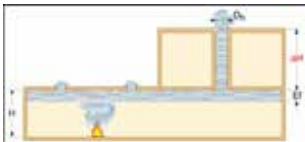
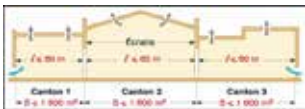
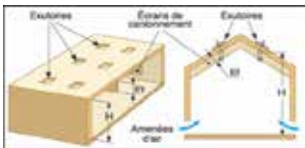
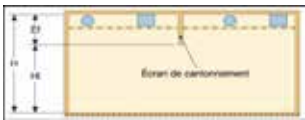
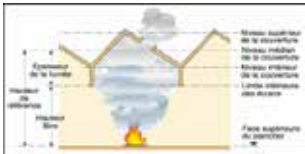


Réglementation désenfumage

Locaux ERP

Nous vous rappelons dans le tableau ci-joint les principales règles de mise en place de systèmes de désenfumage naturel des locaux d'ERP qui permettent d'évacuer les fumées. Les règlements de base du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) sont bien sûr également à observer.



Familles batimentaires	Etablissements Recevant du Public (ERP)	
Réglementation applicable	Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public	
Catégorie de bâtiment	1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e catégorie	5 ^e catégorie (petits établissements)
Référence des principaux textes applicables	Arrêté du 25 juin 1980 modifié par notamment arrêté du 22 mars 2004 (JO du 1 avril 2004) - Articles DF4, DF 6, DF7 et DF8 - Articles MS60 - Dispositions particulières pour ERP de 1 ^{ère} à 4 ^e catégorie: Articles J14 et J25 - Art. L30 et L58 - Art. M18, M19 et M54 - Art. N9 - Art. O11 - Art. P14 - Art. R19 - Art. S9 et S10 - Art. T 21, 25 et 26 - Art. U12 et U26 - Art. V6 - Art. W9 - Art. X19 - Art. Y13 et Y14 - Art. CTS 68 - Art. EF 9- Art. GA 5 - Art. OA 16 - Art. PS 18 et PS42	
	Textes particuliers faisant partie du règlement de sécurité: IT246 pour locaux/compartiments et IT263 pour Atrium	
	Normes NF S 61-9XX dont particulièrement NF S 61 -937-1 et NF S 61-932	
Doivent être désenfumés	Les locaux accessibles au public : • les locaux de plus de 100 m² en sous sol • les locaux de plus de 300 m² en rez de chaussée et en étage • les locaux aveugles (sans ouverture sur l'extérieur) de plus de 100 m² Les locaux non accessibles aux public ne doivent pas forcément être désenfumés sauf les cas prévus par le règlement de sécurité (Cf. par exemple réserves). Dans ce cas cependant d'autres règles, dont notamment le Code du travail peut s'appliquer	- Les salles en rez de chaussée et en étage de plus de 300 m ² - Les salles en sous sol de plus de 100 m ²
Règles de cantonnement	Cantonnement obligatoire pour locaux > 2000 m ² Longueur maximale de canton: 60 m Bord inférieur horizontal, sauf si pente > 30 % Ecrans fixes ou mobiles (DAS) DH30 et en matériau B s3 d0 (M1) Conçus de telle manière que Epaisseur de fumée au moins 25 % de la hauteur de référence si celle-ci est inférieure à 8 m et 2 m si elle est supérieure à 8m Hauteur libre de fumée minimale de 1,80 m	
Règles d'implantation des évacuations de fumées	"Tout point d'un canton dont la pente des toitures ou plafonds est inférieure ou égale à 10% ne doit pas être séparé d'une évacuation de fumée par une distance horizontale supérieure à 4 fois la hauteur de référence et 30mètres au maximum. Si la pente est supérieure à 10 %, les évacuations doivent être implantés le plus haut possible, leur milieu ne devant pas se situer sous la hauteur de référence. Si il y a deux versants opposés (toiture en shed), les exutoires doivent être implantés sur chaque côté de façon égale. Les débouchés des exutoires de fumée doivent être à une distance au moins égale aux obstacles plus élevés, (maximum exigible de 8 mètres) Au moins une évacuation par 300 m ² de superficie."	
Règles de calcul de désenfumage naturel pour évacuations de fumées	Locaux <= 1000 m ²	Locaux > 1000 m ²
Surface Utile d'Évacuation	SUE Local = 1/200^e de la surface du local (éventuellement limitée à Alpha x 1000 m ²)	SUE canton = Alpha x Surface canton (Alpha x1000 m² minimum) Alpha = fonction de Hauteur de référence (H), hauteur libre de fumée (Hl) et du classement des foyers selon IT246 Correction possible par coefficient d'efficacité E e = (1 + ΔH / E) 1/2
Surface Géométrique d'Évacuation	Non prescrite (Voir en fonction d'application de réglementations multiples à la construction)	
Amenée d'air	La surface libre totale des amenées d'air doit être au moins égale à la Surface géométrique des évacuations de ce local.	Si le local comprend un seul canton: Surface libre des amenées d'air doit être au moins égale à la surface géométrique des évacuations de fumées. S'il y a plusieurs cantons, la surface libre des amenées d'air doit être au moins égale à la somme des surfaces géométriques des deux cantons exigeant les plus grandes S.U.E.
Dispositifs de commande	Conformité à la norme NF S 61 938 pour les Dispositifs de commande Installation conforme à NF S 61 932	
Conformité aux normes des matériels	Les DENFC (Exutoires et ouvrants) doivent être conformes à la NF EN 12101-2 (dont classe SL 250 minimum pour altitude inf. à 400 m ou SL500 minimum pour altitude comprise entre 400 m et 800 m) Exutoires, volets, ouvrants de désenfumage: en outre conformes à la norme NF S 61 937 Ecran de cantonnement mobiles conformes à la NF 'EN12101-1 Portes et fenêtres peuvent éventuellement servir d'amenées d'air	
Observations	Bien vérifier les règles des articles DF et autres (cf. Textes applicables) en fonction du type d'ERP. En l'absence d'essai aéraluque sur ouvrant, la SU d'un ouvrant = 0,5x Surface libre de l'ouvrant	
Faits marquants	SUE Local = 1/200^e de la surface du local (éventuellement limitée à Alpha x 1000 m ²) 1 exutoire minimum pour 300 m ²	SUE Local = Alpha x Surface canton (Alpha x 1000 m² minimum) 1 exutoire minimum pour 300 m ²